

Séance du 4 Mars 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	23
représentés	3
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	26
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrive à 19h13), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Joël MOUREAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX

Absente : Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Marie-Line LANG JANOD

Convocation : 25 février 2022

n° 12

Objet : Tarif de location pour les bureaux situés au sein du bâtiment communal sis 13 rue Charles De Gaulle à Poligny

VU la note de synthèse n° 2022-10 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 4 mars 2022,

VU l'avis de la commission « finances, affaires générales et personnels » du 23 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine GRILLOT, conseillère municipale déléguée aux finances,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts loue actuellement des locaux à usage de bureaux et un garage pour un montant de 598.22 €/mois (50,15 m² de garage + 78,12 m² de bureaux),

CONSIDERANT qu'à la demande des Restos du Cœur, dont l'espace de distribution et de stockage des repas aux personnes démunies est situé également dans les locaux communaux rue de la Doye jouxtant l'ONF, la ville souhaite récupérer les bureaux et le garage loué par l'ONF pour agrandir les locaux dévolus aux Restos du Cœur,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts a fait savoir qu'il acceptait de quitter les locaux communaux rue de la Doye et d'intégrer les anciens bureaux du CCAS (qui s'est installé au pôle administratif rue du champ de foire le 1^{er} octobre 2021) et des permanences sociales (dont la médecine professionnelle, occupant le plus important, a intégré la maison de santé au 1^{er} février 2022), situés dans le bâtiment communal 13 rue Charles De Gaulle,

CONSIDERANT que la surface de ces locaux communaux devenus disponibles rue Charles De Gaulle est de 52.90 m² répartis ainsi qu'il suit :

- un hall d'accueil 12.60 m²
- un bureau n° 1 11.75 m²
- un bureau n° 2 11.20 m²
- un bureau n° 3 13.90 m²
- sanitaires 3.00 m²
- placard 0.45 m²

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que les charges d'électricité seront réglées par le locataire, un compteur électrique particulier sera installé par la ville,

CONSIDERANT qu'un sous compteur sera installé sur le compteur d'eau par les services techniques municipaux,

CONSIDERANT que le chauffage au gaz est alimenté par la cuve commune avec la crèche. Il convient d'installer des calorimètres sur les radiateurs et d'établir une provision mensuelle pour charge de chauffage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ FIXE un tarif de location des locaux communaux sis 13 rue Charles De Gaulle à 450 € mensuel dont 150 € d'avance sur charges de chauffage régularisable en fin d'année après relevé des calorimètres. Le tarif est révisable à sa date anniversaire en fonction du dernier indice connu de référence des loyers au moment de la signature du bail de location.

2/ AUTORISE le Maire à signer le bail de location desdits locaux.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET

